Ontario

Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Demande d'enregistrement d'une audience

Available in English

Même si la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* ne l'exige pas, les audiences de la Commission de la location immobilière sont habituellement enregistrées. Sur demande, la Commission vérifiera si une audience a été enregistrée et, si c'est le cas, en fournira une copie contre le paiement de droits. Aucune garantie concernant l'existence ou la qualité d'un enregistrement ne peut être donnée.

Une demande d'enregistrement d'une audience doit être présentée dans les dix ans suivant la date de l'audience. L'enregistrement sera effacé après ce délai.

Toute demande d'enregistrement doit être accompagnée d'un droit de 16,15 $.

Renseignements sur le requérant

◯ Locateur ◯ Locataire ◯ Représentant ◯ Autre

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :	Courriel pour l'envoi de l'enregistrement :

Renseignements sur l'audience

Numéro de dossier * :

Date et heure de l'audience :

Lieu ou numéro de vidéoconférence :

* Fournir tous les numéros de dossier pertinents si des dossiers ont été combinés et entendus ensemble.

Droits exigés

Indiquez le mode de paiement choisi pour payer les droits de **16,15 $**.

◯ Paiement en ligne N° de reçu : _____

Envoyez votre demande par courriel et payez dans le Portail de paiement en ligne du site de la Commission. Vous devez faire parvenir le reçu avec votre demande par courriel à LTBpayments@ontario.ca.

◯ Mandat ◯ Chèque certifié ◯ Carte de crédit

Si vous envoyez votre demande par courrier ou messagerie, vous pouvez payer les droits au moyen d'un chèque certifié ou d'un mandat à l'ordre du ministre des Finances. Vous pouvez aussi remplir le formulaire Paiement par carte de crédit et le joindre à votre demande pour payer par carte de crédit.

Si vous préférez, vous pouvez payer les droits en personne à un point de service de ServiceOntario qui accepte des demandes et des documents pour la Commission. ServiceOntario accepte les paiements en argent, par carte de débit et de crédit, par chèque certifié et par mandat (à l'ordre du ministre des Finances).

Signature

Si l'audience a été enregistrée, la Commission fournira une copie dans les deux semaines suivant la date de la demande, dans la mesure du possible. Le délai pourrait cependant être plus long.

Signature du requérant :	Date *(jj/mm/aaaa)* :

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2025

Renseignements importants

La Commission enregistre actuellement les audiences en format MP4. Les enregistrements plus anciens pourraient toutefois être en format MP3 ou WMA.

Réception d'un enregistrement par courriel

Si l'audience n'a pas été enregistrée, le paiement vous sera retourné ou remboursé.

Si l'enregistrement que vous avez demandé existe bel et bien, la Commission enverra l'enregistrement protégé par un mot de passe au courriel fourni dans votre demande.

Vous recevrez deux courriels. Le premier contiendra un lien menant à l'enregistrement, et le deuxième, le mot de passe pour accéder à l'enregistrement et le télécharger.

Vous aurez accès à l'enregistrement pendant 30 jours à compter de la date de réception du lien par courriel.

Réception par courrier ordinaire

Si l'audience n'a pas été enregistrée, le paiement vous sera retourné ou remboursé.

Si l'enregistrement que vous avez demandé existe bel et bien et que vous n'avez pas fourni de courriel, l'enregistrement sera envoyé par courrier ordinaire à l'adresse postale figurant sur le formulaire de demande. L'enregistrement sera sauvegardé sur une clé USB, qui vous sera envoyée. Vous recevrez aussi par la poste une lettre donnant le mot de passe pour accéder au fichier.